

Délibération n°B-2025-05

Autorisation à donner à la présidente pour signer une convention cadre de partenariat avec l'APAME (Association des Propriétaires et Amis des Mille Étangs)

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 5 Date de convocation : le 16 janvier 2025
Présents : 3 Quorum fixé à 3 membres
Votants : 3
Procuration : 0

Résultats du vote :

Voix "pour" :
Voix "contre" :
Abstentions :

TITULAIRES		
	Présent(e)	Excusé(e)
Mme Edwige EME	X	
M. Thomas OUDOT	X	
Mme Christelle RIGOLOT	X	
M. Patrick GOUX		X
M. Jean-Claude GAY		X

Étaient également présents	
M. le colonel Stéphane HELLEU, directeur départemental des services d'incendie et de secours	
M. le colonel Djamel FERRAND, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours	
M. le lieutenant-colonel Franck BEL, chef d'État-Major des services d'incendie et de secours	
Mme Sylvie JUIN, cheffe du pôle « Administration Générale »	

L'an deux mille vingt-cinq, le sept février, à quinze heures quinze, les membres du bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de madame **Edwige EME**, présidente du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Hôtel du Département, espace Cassin.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS n° CA-2024-87 en date du 18 décembre 2024 portant sur le plan de contribution du SDIS à la gestion durable de la ressource en eau ;

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS n°CA-2024-03 en date du 16 février 2024 relative aux attributions déléguées au bureau par le conseil d'administration du SDIS.

Après avoir entendu les précisions données par **madame Edwige EME**, rapporteuse de ce dossier, en ces termes :

Par délibération n° CA-2024-87, le conseil d'administration du SDIS a adopté à l'unanimité le 18 décembre 2024 un plan quinquennal de contribution du SDIS à la gestion durable de la ressource en eau.

Ce plan décline cinq orientations principales à mettre en œuvre, au nombre desquelles une meilleure mobilisation de toutes les ressources en eau dont un accès facilité aux points d'eau naturels fournissant de l'eau dite « brute ».

Dans cette perspective, le SDIS s'est rapproché de l'Association des Propriétaires et Amis des Mille Etangs (APAME), forte de 220 adhérents et 150 propriétaires, pour élaborer une convention cadre de partenariat permettant de faciliter l'accès aux plans d'eau naturels en cas de besoin pour la lutte contre l'incendie.

La convention cadre de partenariat définit les principes généraux d'une coopération volontaire entre le SDIS et l'APAME, facilite l'identification des plans d'eau, et met à disposition des propriétaires privés un modèle de convention de mise à disposition de point d'eau incendie privé à signer avec la ou les commune(s) concerné(e)s.

Plus globalement ce partenariat s'inscrit dans la réalisation d'un schéma départemental de l'eau brute.

Le projet de convention cadre de partenariat ainsi que le modèle de convention de mise à disposition de point d'eau incendie privé sont annexés à la présente délibération.

Ceci exposé, il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir autoriser la présidente du conseil d'administration du SDIS à signer une convention cadre de partenariat avec l'Association des Propriétaires et Amis des Mille Etangs.

Décision

Les membres du bureau, à l'unanimité, autorisent la présidente du conseil d'administration du SDIS à signer une convention cadre de partenariat avec l'Association des Propriétaires et Amis des Mille Etangs.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20250207-B-2025-05-DE

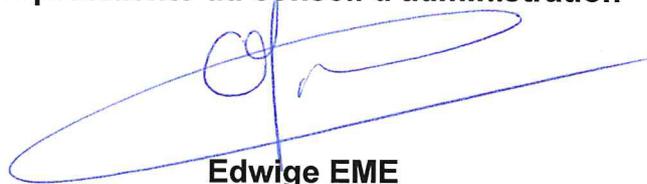
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2025

Publication : 12/02/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

La présidente du conseil d'administration



Edwige EME



Convention cadre de partenariat pour faciliter l'accès aux points d'eau privés des adhérents à l'APAME

Désignation des parties

Entre

Le **Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône**,
Sis, 4 rue Lucie et Raymond AUBRAC à VESOUL (70000),
Représenté par Madame Edwige EME, agissant en qualité de Présidente du Conseil d'administration,
Habilitée au présent acte par délibération du bureau du Conseil d'administration n° B-2025- du 07 février 2025,

ci-après dénommé « le SDIS »,

Et

L'**Association des Propriétaires et Amis des Mille Etangs**,
Sise, 5 route Pellevin à ECROMAGNY (70270),
Représentée par Monsieur Hervé MANGE, agissant en qualité de Président,
Dûment habilité au présent acte,

ci-après dénommée « l'APAME »

Préambule

Conscients des enjeux de sécurité civile liés à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies, l'APAME et le SDIS souhaitent renforcer leur coopération pour faciliter l'accès aux plans d'eau naturels en cas de besoin.

Cette convention exprime une intention de collaboration volontaire sans caractère contraignant pour les parties.

L'objet de la présente convention consiste à fixer les grands principes du partenariat entre le SDIS et l'APAME, et les engagements de chacune des deux parties.

Ceci exposé, les parties conviennent ce qui suit :

ARTICLE 1 : Principes du partenariat

La coopération volontaire entre le SDIS et l'APAME repose sur les principes généraux suivants :

- Promouvoir une entraide réciproque dans l'intérêt de la sécurité civile ;
- Faciliter l'identification et l'accès pour le SDIS aux plans d'eau naturels appartenant aux membres de l'APAME ;
- Maintenir un dialogue régulier pour pérenniser cette coopération.

ARTICLE 2 : Engagements des parties

2.1 L'APAME s'engage à :

- Inciter ses membres à mettre à disposition leurs plans d'eau naturels, à titre gracieux et au bénéfice de ou des communes concerné(e)s, pour les besoins des opérations de lutte contre les incendies ;
- Etablir, et transmettre au SDIS, une première liste des propriétaires volontaires lors de son assemblée générale 2025 ;
- Actualiser régulièrement cette liste en concertation avec ses membres, et la transmettre au SDIS.

2.2 Le SDIS s'engage à :

- Sur la base des éléments globaux fournis par l'APAME, ou suite à une démarche individuelle d'un membre de l'APAME, contribuer à mettre en relation les propriétaires de plans d'eau naturels identifiés et la ou les commune(s) concerné(e)s ;
- Mettre à disposition des parties un modèle de convention de mise à disposition d'un point d'eau incendie privé. Ce modèle annexé aux présentes fait partie intégrante de la convention.

2.3 Le SDIS et l'APAME s'engagent à :

- Faire un bilan du partenariat dans les six mois suivant la signature de la présente convention, puis à intervalle régulier. Le SDIS sera alors représenté par le « Groupement Gestion des Risques », en charge de la défense extérieure contre l'incendie.

ARTICLE 3 : Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties, pour une durée initiale d'un an. Elle est ensuite reconductible tacitement à chaque date anniversaire. Sa durée totale ne saurait excéder cinq ans.

Chacune des parties pourra résilier cette convention à tout moment, à condition de prévenir l'autre de son intention, un mois au moins avant la date anniversaire, et par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toute modification apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 4 : Contestations

Les parties font élection de domicile en leur siège respectif pour l'élection de la présente convention.

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention toutes voies amiables de règlement avant saisine de la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires,

A Vesoul, le

Pour le SDIS,

La présidente du conseil d'administration,

Edwige EME

A Ecromagny, le

Pour l'APAME,

Le président,

Hervé MANGE